

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19336658***Déposé
01-10-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0735479833

Nom(en entier) : **Urgence Dépollution Hydrocarbures**(en abrégé) : **U.D.H.**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route de Yernée 264

: 4480 Engis

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Renaud GREGOIRE, notaire à la résidence de Moha, commune de Wanze, exerçant sa fonction au sein de la société de notaires "Denis GRÉGOIRE et Renaud GRÉGOIRE, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 30 septembre 2019, en cours d'enregistrement à Huy, il résulte que:

Monsieur HERNOUX Kevin Jean Ghislain, né à Seraing le vingt-cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, célibataire, domicilié à 4577 Modave (Outrelouxhe), rue Président Kennedy, 29/A.

A constitué une société à responsabilité limitée, en abrégé SRL, sous la dénomination "Urgence Dépollution Hydrocarbures", en abrégé "U.D.H.", aux capitaux propres de départ de mille euros (1.000,00 EUR) rémunérés en cent actions (100.-).

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Le siège est établi en Région Wallonne, et précisément à 4480 Engis, route de Yernée, 264.

La société dispose - d'une adresse mail, savoir : info@urgencedh.com, et- d'un site internet, savoir : www.urgencedh.com.

Les cent actions (100.-) ont été souscrites en espèces, au prix de dix euros chacune (10,00 EUR), pour la totalité par Monsieur HERNOUX Kevin, prénommé.

Les actions souscrites ont été libérées en numéraire par un versement en espèces, auprès de la banque CBC, à concurrence de la totalité, soit mille euros (1.000,00 EUR).

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. La société pourra effectuer tous travaux d'expertise environnementale, de conseils et d'assainissement de sol, et notamment :

- expertise, demande et actualisation de permis d'environnement, coordinateur environnemental, étude d'incidence, rapport d'incidence, étude de faisabilité, séparation des eaux, déclarations et rapports annuels (eau, déchets)
- études de sol, reconnaissance de l'état du sol, étude détaillée, étude de risque,
- étude d'orientation, étude de caractérisation, étude de risqué, étude officieuse, rapport technique, monitoring des eaux souterraines.

- projet de gestion de risques, projet d'assainissement, pollution unique, mélange ou orpheline

- projet d'assainissement de pollution nouvelle ou historique.

- suivi de travaux d'assainissement mesures de suivi, suivi d'excavations

2. La société a pour objet l'étude, le diagnostic, l'expertise, le conseil, la valorisation, la protection et l'assainissement des eaux (douces ou sous-marines) et du milieu souterrain (aquifères, sols et roches) par les moyens et techniques relevant de l'état de l'art dans ces domaines, sans exclure néanmoins la recherche, le développement, et l'industrialisation de nouveaux moyens et techniques.

La société pourra notamment:

- effectuer et mettre en œuvre tous procédés environnementaux d'aménagement, d'assainissement et/ou de réhabilitation de tous types de site ;

- le prélèvement d'échantillons de sol, du sous-sol, d'eau de surface et souterraines ainsi que de toutes autres matières

- procéder à toutes études géologiques, hydrogéologiques, hydrologiques, géochimiques ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

géotechniques

- utiliser, mettre au point et développer des outils d'acquisition ainsi que des logiciels de traitement de toutes informations relatives au domaine de l'environnement terrestre et marin
- procéder à des études et analyses de risques relatives au domaine de l'environnement terrestre et marin
- procéder à des études et expertises relatives à la valorisation et à la gestion des ressources minérales (eaux, minerais en place, anciennes carrières et anciens terrils)
- procéder à des études et expertises relatives à la prévention des pollutions ainsi qu'à leur traitement
- concevoir et mettre en œuvre tous procédés et structures destinés tant au confinement et à l'assainissement de pollutions qu'au stockage et traitement de déchets industriels et municipaux ainsi que de boues de dragage et de curage, en ce compris les phases de création, d'exploitation et de post-gestion des décharges et sites industriels
- procéder à tous contrôles et à toutes consultations aidant à définir et à harmoniser des normes et procédures de contrôle relatives à la protection de l'environnement terrestre et marin.
- faire appel à des sous-traitants spécialisés dans le domaine terrestre et marin.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

3. - toutes activités qui à quelque titre que ce soit, font normalement partie du cadre général des activités d'un bureau d'ingénieur et d'un bureau d'études, tels que notamment et sans que l'énumération ci-après ne puisse être considérée comme limitative: la création et la réalisation de projets, calculs, plans, notes techniques, mesurages, élaboration de cahiers des charges, études architecturales, études de stabilité des immeubles et de résistance des matériaux, ainsi que de toutes documentations et études pour des constructions en béton, en béton armé, en bois ou en toutes autres sortes de matériaux destinés à la construction de routes, ouvrages d'art, installations d'épuration et de façon générale tous autres travaux publics ou privés.

- de donner tout avis et de réaliser toutes études concernant l'urbanisme, l'équipement technique de tous immeubles généralement quelconques, de procéder à toutes expertises et enquêtes dans tous les domaines;

- de faire toutes publications d'articles d'études dans le domaine technique et scientifique. La présente énonciation étant exemplative et non limitative.

- Toutes activités de consultant et de bureau d'études, dans les domaines de l'hydraulique, la topographie, les énergies et l'assainissement. Sans être exhaustif, notamment alimentation en eau potable, hydraulique rurale, urbaine et industrielle, assainissement et traitement des eaux, voirie et réseaux divers, formation, encadrement et surveillance de chantiers, entretien et réhabilitation d'infrastructures, plan directeur des eaux, constructions et infrastructures rurales, projets hydro-agricoles, irrigation et drainage, projets agro-industriels, conservation des eaux et des sols, l'aménagement du territoire, topographie et cartographie, système d'information géographique, habitat, développement rural, constructions rurales et périurbaines, infrastructures rurales, pistes et routes, barrages et retenues collinaires, centrales hydroélectriques et électrification, production d'énergies renouvelables.

4. - toutes prestations de service, et en particulier, l'ingénierie et les études, le conseil, l'assistance, l'organisation destinées aux entreprises industrielles, commerciales, de services ou autres, y compris les services d'assistance à la conception, la mise en service, et l'amélioration d'équipements et de systèmes d'automatisation de processus industriels ou commerciaux;

- La recherche, la conception, l'engineering, la transformation, l'amélioration et la réalisation de tous matériels dans le domaine de l'informatique, de l'automation, de la robotique, de l'électronique, de la commande numérique, de l'optique, de l'électricité, de la mécanique, de la machine-outil, de l'électromécanique.

- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous types de matériels et de services – dans les domaines prédécrits- destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.

- La fabrication, l'installation, le câblage, la maintenance de tout matériel ou de toutes machines électroniques.

5. Toutes activités de géomètre en général et notamment :

- toutes activités liées au mesurage et de bornage de propriétés bâties et non bâties ; la cession de mitoyenneté ; les métrés de bâtiments avant et après travaux ; les levés techniques en vue de la construction et de la modification du relief du sol, de la démolition et de la reconstruction de bâtiments, de la transformation de bâtiments ; le nivellement de détails en vue de construction (et avec report sur plan) ; les levés topométriques ; la gestion topométriques des chantiers applicables aux implantations, aux mesures techniques à caractère conservatoire, aux mesures de déformation des ouvrages en constructions et des bâtiments voisins ;

- l'étude de projets dans le cadre de travaux publics (voiries, égouttage, amélioration du tracé des cours d'eau, canalisations diverses), de l'urbanisme (plans d'alignement, d'expropriation dossier pour l'obtention d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

6. - Toutes activités dans le commerce, la promotion et la production de tous produits ou toutes pièces détachées ou manufacturées.
7. - Le nettoyage des vitres ; le nettoyage, le sablage et le rejointoyage des façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments, l'entreprise de peinture industrielle, le nettoyage de tous bâtiments.
 - La vente de produits détergents et/ou désinfectants et autres produits spéciaux relatifs à la lubrification, à l'anti-corrosion ainsi que tout produit ou service de lutte contre la pollution, les infections, les souillures également tous matériels et machines destinés à l'entretien en général.
8. Toutes opérations se rapportant aux activités d'entretien, de nettoyage, de désinfection et de destruction des parasites, de nettoyage et de traitement dans tous immeubles, bâtiments, navires, trains, de meubles, ameublement et objets divers, de tous locaux professionnels ou privés et de toutes installations quelconques de type abris, cabines et autres, tant à l'extérieur (façades, toitures) qu'à l'intérieur ainsi que du mobilier, de l'équipement, de tentures, de tapis de sol, de la pierre naturelle, du marbre et de toutes matières synthétiques, la présente énumération n'étant pas limitative.
9. - La société a pour objet l'entreprise générale de tous travaux publics et privés de terrassement (creusement, comblement, nivellement, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc), fondations suivant tous procédés, travaux d'assèchement, travaux hydrauliques et hydromécaniques, ainsi que l'achat et la vente de tout matériel et tous matériaux ou approvisionnements se rattachant par leur nature ou leur destination, directe ou indirecte, à l'une ou l'autre branche de l'objet.
10. - Toute entreprise de création, d'aménagement, d'entretien de parcs, jardins et espaces verts, de tonte et semis de pelouse, de plantation, ainsi que l'aménagement de terrasses et de lieux de loisirs; toute entreprise de travaux horticoles et arboricoles, de plantations forestières, de placement de clôtures et palissades de tous types et d'éclairage extérieur; tous travaux de drainage, d'irrigation et d'arrosage de tous sols.
 - La société a pour objet les travaux d'aménagements de terrains divers, plaines de jeux et de sports, bassins de natation, terrassements, entretien d'espaces verts et pépinières, l'abattage, l'élagage, le débardage et la taille d'arbres ainsi que la vente au détail de semences, plantes, fleurs, arbustes et tous objets divers accessoires.
 - Le pavage de cour intérieur et trottoirs ; tous travaux de plantation et de placement de revêtement spéciaux pour terrains de sport ; l'aménagement, la création et l'implantation et l'entretien des aires ou parcs de stationnement,
 - l'achat et la vente de tous articles de décoration d'intérieur ou de jardin ainsi que toutes activités liées à ce domaine.
11. - Le commerce de gros et/ou de détail de piscines, le placement, l'entretien de piscines, d'accessoires de piscine, d'installation, d'équipement, de même que de tous produits chimiques et autres destinés à l'entretien des piscines et au nettoyage de celles-ci.
 - La vente, le placement, étude, recherche et entretien dans les domaines ci-avant, ainsi que dans la technique des appareils de dosage et de distribution des produits susévoqués et également tout ce qui concerne le matériel, les équipements des sportifs et les diverses fournitures se rapportant au domaine des installations sportives et de loisirs.
12. - le placement, la restauration, la conception, la fabrication-production, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la location, de tous éléments intérieurs à la construction, de tous éléments de décoration ou d'ameublement (notamment placards et cuisines équipées, équipements pour magasins), de tous biens meubles, objets et accessoires de décoration d'intérieur et d'extérieur de quelque nature que ce soit en ce compris le mobilier de jardin et de bureau; toute mission et activité découlant de la décoration et de l'aménagement d'intérieur, de jardins et terrasse ; tous travaux de conception et de fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration, et le placement et la vente de ceux-ci.
 - l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, en gros et au détail, d'articles de cadeau, de fleurs, plantes d'ornements, arbres et arbustes, et travaux horticoles, de toutes marchandises et de tous produits liés au secteur de l'artisanat, de la peinture, du bricolage.
13. - La société a pour objet toutes entreprises de travaux de peinture, tant publiques qu'industrielles ou privées, ainsi que l'achat et la vente de tous produits généralement quelconques employés dans les travaux de peinture.
14. - L'électricité générale -pour bâtiments industriels et privés- ainsi que tout ce qui s'y rapporte.
 - L'entreprise de dépannage et d'entretien à domicile de tous appareils et machines.
 - la réalisation, le commerce (en gros ou au détail), le placement, l'entretien de toute installation électrique, de tout système d'élévateur ou d'ascenseur, de protection et barrière électrique ou électronique, de tout appareil de domotique ou électrique quelconque ;
 - l'installation de réseaux informatiques et téléphoniques, système d'alarme ; la vente en gros ou au détail de matériel informatique, de logiciels et de tout matériel électronique et électroménager ;

15. - la vente, la réalisation et le dépannage de toutes installations mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électromécaniques et radioélectriques ;
16. - tous travaux de génie civil, l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes (y compris la pose de glissières de sécurité, clôtures et écrans de tout type non-électrique), de travaux d'égouttage y compris le débouchage et l'entretien des égouts, de pose de câbles et de canalisations diverses, de terrassement, de travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits, de fondations, de battage de pieux et palplanches, de consolidation du sol par tous systèmes de drainage.
- l'entreprise de récure de cours d'eau, fossés, etc.
 - l'entreprise d'aménagement d'installations routières, de signalisation routière, de pose de revêtement hydrocarbonés et enduisages, de marquage (notamment à la peinture) des routes et aires de stationnement, y compris l'entretien et la réparation de signalisation routière électrique.
 - l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation), leurs réparation et entretien ;
 - les travaux de déneigement des routes;
17. - le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de construction ;
- le montage in situ, réparation et démontage des tours de forage ;
 - les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires ;
 - l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations ;
 - la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains ;
 - la construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux ; la pose d'égouts et travaux d'égouts courants (y compris le débouchage et l'entretien des égouts), la collecte des eaux usées et épuration, forages, sondages et injection, drainage, terrassements ; la construction de bassins de décantation et d'autres ouvrages pour l'épuration des eaux usées.
 - La réalisation de canalisations à longue distance, construction de réseaux de télécommunication, construction de lignes de transport et de distribution d'énergie (notamment électrique) ; la pose en tranchées de câbles électrique d'énergie et de télécommunication, sans connexion, ainsi que de tous câbles et de canalisations diverses ;
 - La construction de réseaux de transport de gaz, de produits pétroliers, etc.
 - tous travaux hydrauliques, maritimes et fluviaux.
18. - la promotion, l'étude de faisabilité, le dimensionnement, la commercialisation, la construction (placement) et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables et de matériel y relatif, tels que les éoliennes, les panneaux solaires, la bio-méthanisation, ...
- le développement d'activité de production, de valorisation, d'achat et de vente d'énergie produite à partir de ressources renouvelables ; de même que la promotion, la production, la valorisation, l'achat et la vente de tout bien et service s'inscrivant dans le cadre du développement durable au sens le plus large du terme.
 - la recherche, la conception, l'engineering, la transformation, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et matériaux dans le domaine des performances énergétiques des constructions et de l'application des concepts de "maison passive".
 - Elle pourra également s'occuper de la gestion des certificats verts pour son compte propre ou pour le compte de tiers, de l'aide ou de la prise en charge de la constitution des dossiers pour les demandes de primes ou autres subsides.
 - La fabrication, placement et entretien, la vente en gros, demi-gros et détail, l'installation, l'entretien et la réparation de tous systèmes de production d'énergie renouvelable, et notamment les panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, éoliennes ; tous travaux de géothermie.
19. - Tous travaux de sanitaire et plomberie, installation d'adoucisseurs d'eau, installateur en chauffage central, chauffage au gaz par appareil individuel, le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs, chaudières domestiques ; placement et entretien de tous panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques.
- la vente en gros, demi-gros et détail, l'installation, l'entretien et la réparation de tous appareils de chauffage, tels que chauffage central, chauffage à soufflerie, air conditionné, foyers à gaz ou au charbon, tous appareils à gaz quelconques, de tous brûleurs, la tuyauterie et robinetterie, équipements et articles sanitaires et de salle de bains, plomberie-zinguerie, ainsi que tous appareils électriques.
 - la vente de tous combustibles,
 - L'entreprise d'installation de système de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de système de conditionnement d'air, de tuyauteries industrielles (comprenant la fabrication, la transformation) ainsi que l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de calorifugeage des tuyauteries (industrielles) et canalisations, frigoriste.
20. Les prestations de services, de conseil/consultance, de gestion et d'organisation d'entreprises, assistance, formation, de renseignements dans son sens le plus large et notamment mais non

exclusivement : gestion journalière de sociétés, analyses de besoins, d'études techniques et scientifiques, d'études de marché, de méthode de marketing et de commercialisation de services ou de produits, études de sécurité, économiques, juridiques et fiscales, restructuration d'entreprise, analyses financières, organisation et gestion des ressources humaines, administrative, mise en place de structure financière, opération de restructuration, de type venture capital, fusion et acquisition, politique d'investissement ; en matière de logistique et de création, d'administration et gestion (d'entreprises), la gestion de projets, le développement et la mise en place de solutions dans les domaines financiers, administratifs, organisationnels et informatiques, de stratégie managériale, de l'informatique, de la communication, de l'audiovisuel, les télécommunications et des multimédias, du project management et coaching, ainsi que le courtage commercial dans les domaines ci-avant décrits.

21. - La recherche, la conception, l'engineering, la transformation, l'amélioration et la réalisation de tous matériels dans le domaine de l'informatique, de l'automation, de la robotique, de l'électronique, de la commande numérique, de l'optique, de l'électricité, de la mécanique, de la machine-outil, de l'électromécanique.

- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous types de matériels et de services – dans les domaines prédécrits- destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.

- La fabrication, l'installation, le câblage, la maintenance de tout matériel ou de toutes machines électroniques.

22. La conception, le développement, la fabrication, la réparation, le courtage, la location, la vente en gros et en détail de tout objet, machine, composant ou outillage métallique ou nécessaire à la construction métallique et l'exploitation de tout commerce de quincaillerie de gros ou de détail.

23. - La facilitation et l'accompagnement de tiers pour le démarrage, la reconversion ou le démantèlement, ou l'achat et la vente de projets et entreprises ayant un rapport avec les activités précitées.

- L'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières;

24. - La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à créer et la promotion et la reconversion de sociétés par apport d'assistance technique ou financière et, le cas échéant, par fusion avec elles.

- La participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à la création, au développement, à la transformation et au contrôle de toute société ou entreprise belge ou étrangère et l'octroi à de telles entreprises de tous concours notamment financier, technique, commercial ou administratif ; l'administration, la supervision au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres.

25. - La société pourra également effectuer, pour compte propre ou compte tiers, tous travaux de bureau, tels que l'administration et le secrétariat ; la prestation de tout service administratif ou social.

- La tenue et le suivi de la facturation pour compte de tiers, la fourniture de toutes prestations de conseils, de services et de produits dans les domaines commerciaux, administratifs et informatiques (soft et hard);

26. - Tous travaux de finition.

- La coordination de tous travaux de sous-traitance.

- La prestation de main d'œuvre dans tous ces les activités de la société.

27. La préparation des sites, la remise en état des lieux après travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, y compris l'installation d'échafaudages montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail.

28. - l'achat, la vente, l'import-l'export, la fabrication, la location, le leasing, la réparation et l'entretien de tout matériel, machines ou véhicules (notamment de grue) (en gros et au détail) relatif aux activités de la société, de tous matériaux de construction, de tout matériel et tous matériaux, matières premières ou approvisionnements se rattachant par leur nature ou leur destination, directe ou indirecte, à l'une ou l'autre branche de l'objet, ainsi que l'achat et la vente de tout vêtement de travail adapté à ce genre de travail.

- la vente, l'achat, la création, la fabrication, la réparation de tous articles et services utiles liés aux activités de la société et l'équipement de la personne en général, notamment vêtements, chaussures et accessoires.

- la conception, la fabrication et la réparation, le courtage, la location, la vente en gros ou en détail, de tous matériaux en bois, pierre, PVC et autre matériaux synthétiques et de leurs dérivés, ainsi que tout objet, machine, composant, matériaux ou outillage intervenant de manière directe ou indirecte dans les domaines précités.

- la conception, le développement, la fabrication, la réparation, le courtage, la location, le leasing, l'achat et la vente -en gros et au détail- de tout objet, machine, véhicule, composant, pièces de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

rechange ou outillage intervenant dans les machines et outils, automobiles, travaux publics et industrie.

- l'étude, le conseil, la consultance, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services relativement aux machines, outils et pièces utilisées dans le domaine des activités de la société.
- 29. - la société s'occupera également de la location de tous meubles et immeubles, et plus précisément de véhicules utilitaires, grues, chariots élévateurs,..., la gestion des stocks, du service de distribution, de l'acheminement de toutes marchandises pour compte des clients; des opérations de vente, acquérir des bâtiments pour activité de stockage;
- elle pourra être commissionnaire (commissionnaire de transport et commissionnaire expéditeur). Cette liste n'est pas limitative, mais exemplative et doit être étendue à toute opération qui contribuera au bon fonctionnement de la société.
- 30. - L'achat, la distribution, la vente, l'entretien et toutes réparations de tous véhicules à moteur à l'état neuf ou d'occasion, y compris la carrosserie, tels que automobiles, tous cycles et motos et de tout matériel de jardin, tels que tondeuses à gazon, sans que la présente liste soit limitative, y compris les pièces détachées.
- la négociation de véhicules neuf ou d'occasion et le commerce de détail de véhicules, pièces et accessoires automobiles.
- 31. L'achat, et la vente, l'import-l'export, en gros et en détail, de tout produit énergétique existant ou nouveau et entre autres: carburants (gasoil, fuel, pétrole, essence, diesel, etc), huiles, graisses, bonbonnes de gaz, gaz LPG, charbon et dérivés, etc..., et en particulier la vente au détail de combustibles et de carburants automobiles.
- La vente et la commercialisation, le placement de citernes, pièces pour chauffage central et autres; produits d'entretien pour chauffage et en outre le service après vente de ce matériel, l'entretien la réparation, le nettoyage de chauffage central et autres, y compris le ramonage des cheminées.
- l'exploitation d'une station à essence et l'accomplissement de toutes prestations connexes, annexes ou accessoires;
- le commerce, l'achat, la vente de matériel destiné à l'entretien et aux réparations des véhicules;
- 32. L'exploitation d'un magasin de bricolage comprenant la vente des articles suivants: articles d'éclairage, bois et dérivés, outillages, quincaillerie, peinture, matériel de jardinage.
- 33. La gestion en franchise de tout commerce ayant un objet similaire ou connexe et notamment la gestion d'un magasin sous toute enseigne commerciale.
- 34. - L'audit ou l'étude énergétique de bâtiment et de process.
- L'expertise et la certification sous ses divers aspects, et notamment la sécurité et l'environnement.
- Le conseil et l'expertise en matière de "bâtiments" par la remise d'avis techniques et technico-économiques, l'établissement de métrés de bâtiments avant et après travaux et de devis.
- Toutes activités d'expertise, d'audit, de renseignements, et notamment en matière immobilière et de développement des capacités industrielles et technologiques des entreprises.
- 35. Le contrôle, en général, de divers travaux en matière de bâtiments, que ce soit de la conformité aux dispositions légales, aux règles de l'art, aux plans, et tous autres formes de contrôles.
- Elle peut également réaliser des opérations de consultance ainsi que toutes autres études techniques dans le domaine immobilier, des opérations de coordination de chantiers immobiliers ou autres, de gestion de biens immobiliers pour compte propre ou pour compte d'autrui.
- 36. L'étude et la réalisation, en général, de projets concernant des constructions, rénovations, transformations, réparations, ... de tous types d'immeubles bâtis.
- Toutes études et opérations d'architecture, d'ingénierie, d'urbanisme dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire et toutes activités connexes, à l'exception de ce qui est réservé aux architectes inscrits à l'Ordre des Architectes.
- 37. - Toutes prestations d'intermédiaire commercial pour la vente, l'achat, la distribution, l'importation ou l'exportation, en gros ou en détail, de tous produits ou services généralement quelconques.
- effectuer ou participer à toute construction ou rénovation en qualité de constructeur professionnel, ou de promoteur,
- dans le cadre de cette gestion, notamment acquérir, lotir aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette énumération n'étant pas limitative.
- La promotion immobilière de tous biens (bureaux, résidentiels ou non, centres commerciaux ou industriels, hôtels, zones d'activités et marchés, ports de plaisances, stations de sports d'hiver, etc).
- Toute activité de négociation immobilière (vente, achat, location, ...), la gestion locative de biens ou de droits immobiliers, l'activité de syndic, et d'une façon générale toute activité se rapportant de près et de loin aux activités d'agent immobilier, de consultant dans ces matières, ...
- Toutes autres missions, tel que des expertises, évaluations, audit technique et états des lieux, etc.
- La gestion et la coordination de chantiers, la sécurité, l'analyse de risques, la création et la gestion de projets.
- 38. - Elle pourra effectuer l'achat, la transformation, la location, la vente, l'échange, la distribution, l'

importation et l'exportation, en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, la transformation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, procédés produits et méthodes, tous produits manufacturés et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet de la société.

- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous types de matériels, véhicules, mobiliers et de services – dans les domaines prédécrits ou autres- destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.
- Le développement, l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution, l'exploitation, la concession de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce ou procédés de fabrication, de know-how et autres droits intellectuels ;
- La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit.

39. La société a également pour objet toutes activités de marketing et de graphisme et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie.

40. - La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet.

- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.

- la prestation de conseils techniques.

41. Toutes activités (notamment la consultance et les services qui en découlent) de marketing et de graphisme, et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout objet, concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie.

- la réalisation, la vente, la location de produits, d'articles promotionnels ; le sponsoring en tout genre et la création de logos ;

- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous types de matériels et de services, de tous accessoires et produits dérivés ou publicitaires liés aux activités prédécrites, destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.

- L'import-export, le commissionnement, le courtage, la représentation, l'achat, la vente, le commerce sous toutes ses formes de tous produits et techniques.

- La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines.

- la prospection de la clientèle pour compte d'autres sociétés ou associations, les contacts et le choix des fournisseurs de celles-ci ;

42. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.

La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

43. - Toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires en rapport directement ou indirectement avec son objet.

La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines.

La société pourra également effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, salons, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités de décoration, animations, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés en rapport directement ou indirectement avec son objet. Dans ce cadre, la société pourra effectuer l'exploitation de cafétéria et de petite restauration, la fourniture de boissons, la location de différents matériels relatifs à ces activités.

- Toutes organisations d'expositions ou participations à des expositions, d'enseignement ou prestations d'enseignement et cours.

- La société pourra également effectuer toutes activités de formations, cours et l'étude de projets pour personnes privées ou pour des sociétés.

44. - La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre : toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'aliénation (achat, vente, cession, acquisition par voie d'apport, fusion/absorption, etc), la réalisation, la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, l'échange, le lotissement, la construction, l'

aménagement, la promotion, la restauration, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles (bâti ou non bâti, ruraux, urbains, agricoles, industriels, forestiers ou autres) et de meubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination ; ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre en jachère.

Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

- La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.

45. - Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales.

- Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes et notamment de fonds d'investissement de tiers-investisseurs, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits.

- Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut consentir au profit de ces sociétés ou de tout tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gage hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

46. L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants. La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS.

§ 1. Cession libre

Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des actionnaires.

Toutefois, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préférence pour l'acquisition des actions, tant entre vifs que pour cause de mort.

§ 2. Cessions soumises à agrément

Tout actionnaire qui voudra céder ses actions entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à l'organe d'administration, sous pli recommandé (ou par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse électronique de la société), une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, l'organe d'administration en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des actionnaires, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par un écrit adressé dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiendraient de

donner leur avis seraient considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, l'organe d'administration notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit actionnaires aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des actionnaires. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours. Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées au prix mentionné par lui dans sa notification initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix fixé par un expert choisi de commun accord ou, à défaut d'accord sur ce choix, par le président du tribunal de l'entreprise statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises s'ils sont plusieurs. Il en ira de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cessions entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, tant volontaires que forcées (cas de l'exclusion et du retrait d'un actionnaire), tant en usufruit qu'en nue-propriété ou pleine propriété, qui portent sur des actions ou tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions.

Par dérogation à ce qui précède, au cas où la société ne compterait plus qu'un actionnaire, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses actions librement.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

En cas de vacance de la place d'un administrateur, l'assemblée pourvoit à son remplacement; elle fixe la durée des fonctions et les pouvoirs du nouveau administrateur. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée. La cessation des fonctions des administrateurs ou de l'un d'eux pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en son nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour compte propre.

De même, si la présente société est amenée à exercer des fonctions de gestion, il lui appartiendra de désigner un représentant permanent.

a) Conformément au Code des Sociétés et Associations, chaque administrateur peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

L'administrateur pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un tiers, actionnaire ou non.

b) Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit ou rémunéré selon décision de l'assemblée générale.

Toutefois, le mandat d'administrateur, de même que les prestations des actionnaires, pourront être rémunérés à la condition que l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix décide l'octroi de telles rémunérations et fixe le montant de ces rémunérations, soit fixe, soit proportionnel.

Un administrateur statutaire ne peut être révoqué que de l'accord unanime de tous les actionnaires, y compris l'administrateur lui-même, s'il est également actionnaire. La révocation d'un administrateur statutaire entre en vigueur à dater de la décision de l'assemblée générale.

Un administrateur non statutaire peut en tout temps être révoqué par décision de l'assemblée

générale prise à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Ses pouvoirs peuvent être révoqués en tout ou en partie pour de justes motifs, en respectant les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation. Chaque action donne droit à une voix (sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote).

L'assemblée générale annuelle et ordinaire se tiendra le deuxième vendredi du mois de décembre à vingt heures au siège. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige.

Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant au moins un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, réunissant l'intégralité des titres, pourra délibérer et statuer valablement sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

À défaut de réunir l'intégralité des titres, l'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunira sur la convocation de l'organe d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par e-mail (si la société en dispose) ou par courrier à chaque actionnaire, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires, quinze jours francs au moins avant la date de la réunion.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un actionnaire, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires peuvent, dans les limites et conditions de la loi, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année. Le premier exercice social a pris cours à l'acte constitutif pour s'achever le trente juin deux mille vingt et un.

À la clôture de l'exercice social, l'organe d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés constitue le bénéfice net de l'exercice.

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration (qui pourra décider de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux actionnaires sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect du Code des Sociétés et Associations), étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Toute distribution doit être préalablement examinée au regard de la solvabilité et de la liquidité des avoirs de la société, conformément aux articles 5 :142 et 5 :143 du Code des sociétés et associations.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) administrateur(s).

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

La liquidation de la société sera opérée par l'administrateur ou les administrateurs en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

En application du Code des sociétés et associations, il n'a été nommé aucun commissaire.

L'assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire, pour une durée indéterminée, Monsieur HERNOUX Kevin, prénommé, qui a accepté. Son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'administrateur ainsi nommé peut valablement engager la société sans limitation de sommes.

Il est nommé jusqu'à révocation.

Conformément au Code des Sociétés et Associations, la société a déclaré reprendre à son compte tous les engagements souscrits par le fondateur au nom de la société en formation et ce depuis le premier septembre deux mil dix-neuf.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura acquis la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Pour extrait analytique conforme

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts initiaux.

Renaud GREGOIRE, notaire